

Le 15 août 2018

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 15 août 2018, à 16 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault	Présent
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	730	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 073	2	Yves Charlebois	Présent
St-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 651	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	6 065	5	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	457	1	Éric Chartier	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents Messieurs Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier et Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018
- 5.0 Suivi du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018

Le 15 août 2018

- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 356 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire
 - 6.2 Report des rôles d'évaluation des municipalités d'Inverness, de Lyster et de la ville de Princeville
 - 6.3 Contribution financière à Impact Emploi pour la mise en œuvre du Plan de prospection de nouveaux citoyens (année 2)
 - 6.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ)
 - 6.4.1 Vente d'équipements du SSIRÉ
 - 6.4.2 Embauche d'un pompier
 - 6.4.3 Promotion d'un pompier
 - 6.4.4 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (règl. 185-2018)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. 355)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la Paroisse de Plessisville (règl. 614-18)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Pierre-Baptiste (règl.252-A)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (règl. 2018-179)
 - 7.6 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. 2018-06)
- 8.0 Financier:
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la ville de Thetford Mines - Gestion des eaux usées et mise aux normes du réseau d'assainissement de Thetford Mines pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Bécancour
- 10.0 Varia :
 - 10.1 125^e Notre-Dame-de-Lourdes – Achat de billets
 - 10.2 Adjudication du contrat en transport collectif – Appel d'offres no 2018-09-01

Le 15 août 2018

10.3 Programme de mise en commun du MAMOT – Demande d’aide financière et autorisation de signature

10.4 Cours d’eau :

10.4.1 Branche 12 de la rivière Fortier – Réalisation des travaux d’entretien

10.4.2 Branche Lachance ou # 7 du cours d’eau Manningham #1 – Réalisation des travaux d’entretien

10.4.3 Branche 4 du cours d’eau Perreault – Réalisation des travaux d’entretien

10.4.4 Modification des résolutions A.R.-06-18-14571 à A.R.-06-18-14577 – Réalisation des travaux d’entretien de cours d’eau

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l’unanimité d’autoriser M. le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour.

A.R.-08-18-14601

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l’unanimité que les points à l’ordre du jour de la présente session soient adoptés, en ajoutant le point suivant :

A.R.-08-18-14602

- 6.4.4 Démission d’un pompier

et les points suivants au varia:

- 125^e Notre-Dame-de-Lourdes – Achat de billets

- Adjudication du contrat en transport collectif – Appel d’offres no 2018-09-01

- Programme de mise en commun du MAMOT – Demande d’aide financière et autorisation de signature

- Branche 12 de la rivière Fortier – Réalisation des travaux d’entretien

- Branche Lachance ou # 7 du cours d’eau Manningham #1 – Réalisation des travaux d’entretien

- Branche 4 du cours d’eau Perreault – Réalisation des travaux d’entretien

Le 15 août 2018

- Modification des résolutions A.R.-06-18-14571 à A.R.-06-18-14577
inclusivement – Réalisation des travaux d’entretien de cours d’eau

ADOPTÉ

Procès-verbal A.R.-08-18-14603 Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 20 juin 2018 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :

Adoption du règlement no 356 A.R.-08 18-14604 Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l’unanimité d'adopter le règlement n° 356, déclarant la compétence de la MRC de L’Érable en matière de logement social sur l’ensemble de son territoire.

ADOPTÉ

Report des rôles d’évaluation des municipalités ATTENDU QUE le dépôt des rôles d’évaluation de la MRC de L’Érable a lieu le 15 septembre de chaque année;

d’Inverness, de Lyster et de la ville de Princeville EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l’unanimité de signifier au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, que le dépôt des rôles d’évaluation des municipalités d’Inverness, Lyster et ville de Princeville sera reporté au 31 octobre 2018.

A.R.-08-18-14605

ADOPTÉ

Pour le prochain sujet à l’ordre du jour, soit la demande d’Impact Emploi, Madame Marie-Claude Chouinard, maire de la municipalité de Ste-Sophie-d’Halifax, se retire de la décision.

Contribution financière à Impact Emploi ATTENDU le dépôt du bilan d'Impact Emploi pour la prospection de citoyens dans L’Érable pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 lors du C.A. le 5 juin 2018 ;

Le 15 août 2018

pour la mise en
œuvre du plan
de prospection
de nouveaux
citoyens
(année 2)

ATTENDU QUE le rapport démontre l'atteinte de l'ensemble des cibles contenu
au plan d'action;

ATTENDU QU'Impact Emploi a déposé un nouveau plan de prospection de
nouveaux citoyens pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;

A.R.-08-18-14606

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et
résolu majoritairement que la MRC fournisse une contribution financière de 12 000\$ à
Impact Emploi pour la mise en œuvre de ce plan d'action;

QUE cette somme soit prise dans le FDT-Projets structurants.

ADOPTÉ

Vente d'équipe-
ments du SSIRÉ

ATTENDU QUE le SSIRÉ désire se départir de certains équipements ;

A.R.-08-18-14607

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne,
appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ, à
procéder à la vente des équipements suivants :

- Un véhicule Argo conquest 2000, portant le numéro de série #CB16250;
- Une remorque de fabrication artisanale RB6951T-3.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne
participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la
MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Embauche
d'un pompier

Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à
l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Shawn O'Connor, à titre d'apprenti-
pompier pour la caserne 80.

A.R.-08-18-14608

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne
participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la
MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 15 août 2018

Promotion de pompiers A.R.-08-18-14609 Il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la promotion des pompiers suivants, qui passeront d'apprenti-pompier III à pompier, et ce, rétroactivement au 23 juin 2018, savoir :

Samuel Veilleux	caserne 13
Mikaël Girard	caserne 13
François-Olivier Langlois	caserne 13
Marc-André Deneault	caserne 45

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission d'un pompier A.R.-08-18-14610 Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission du pompier Alexandre Bourque, pompier à la caserne 45, en date du 16 juillet 2018.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement :

Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster

A.R.-08-18-14611

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 9 juillet 2018 le règlement no 355 modifiant le règlement de zonage no 342 de la municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement vise à modifier certains usages et activités permis dans la zone R/A-4, laquelle zone est située en partie en zone blanche à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en partie en zone agricole, à l'intérieur de l'îlot déstructuré portant le numéro 5 ;

ATTENDU QUE de manière plus spécifique le règlement vise, dans ladite zone, à étendre les possibilités résidentielles dans les choix possibles en intégrant les habitations

Le 15 août 2018

multifamiliales, ainsi que dans la partie zoné blanc à l'intérieur du périmètre urbain, permettre également certains usages commerciaux, le long de la rue Bécancour entre les deux villages ;

ATTENDU QUE ce règlement introduit finalement des normes spécifiques pour cette zone telles qu'une limitation des usages commerciaux possibles dans la zone, des mesures normatives sur l'entreposage et sur la hauteur des bâtiments, ainsi que sur le branchement au service d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit analyser et se prononcer sur la conformité de ce règlement face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant ses orientations et objectifs, son document complémentaire et ses mesures de contrôle intérimaire, le cas échéant, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, aménagiste de la MRC, a analysé ce règlement en vue de vérifier la conformité du règlement face au contenu du SADR, et que ce dernier est d'avis que le règlement est conforme notamment à cause que le schéma offre une forte latitude pour la plupart des municipalités dont Lyster dans leurs choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et que, notamment, le fait de permettre les usages commerciaux le long de l'axe principal du village est possible ainsi que le fait d'étendre l'usage résidentiel dans les îlots déstructurés ;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du règlement, le conseil est d'avis qu'il respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 355 de la municipalité de Lyster modifiant

Le 15 août 2018

le règlement 342 sur le zonage, lequel vise à ajouter des usages possibles dans la zone R/A-4, à limiter certains de ces usages à la seule portion de la zone située dans le périmètre d'urbanisation, puis à introduire des mesures normatives d'aménagement inhérentes à certains de ces usages ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la Paroisse de
Plessisville
A.R.-08-18-14612

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Plessisville a adopté le 7 août 2018 le règlement no 614-18 visant les usages conditionnels tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no 150-08-18 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la municipalité, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduit au schéma d'aménagement de la MRC (SADR) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la municipalité de paroisse de Plessisville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des

Le 15 août 2018

habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la municipalité de de paroisse de Plessisville a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 614-18 de la municipalité de paroisse de Plessisville, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste a adopté le 13 août 2018 le règlement no 262-A modifiant le règlement de zonage no 250-A de la municipalité ;

Le 15 août 2018

de St-Pierre-

Baptiste

A.R.-08-18-14613

ATTENDU QUE le règlement vise à modifier le plan de zonage afin d'accroître la limite de la zone résidentielle R-1 sur un seul terrain vacant contigu localisé dans la zone à vocation industrielle et commerciale I/C-1, et que ce projet est situé en zone blanche et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE ce projet vise un terrain du village, sur la rue Principale, non loin des limites nord-ouest du périmètre urbain, et que ce projet permettrait la construction d'une ou peut-être plus d'une habitation dans le village ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit analyser et se prononcer sur la conformité de ce règlement face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant ses orientations et objectifs, son document complémentaire et ses mesures de contrôle intérimaire, le cas échéant, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, aménagiste de la MRC, a analysé ce règlement en vue de vérifier la conformité du règlement face au contenu du SADR, et que ce dernier est d'avis que le règlement est conforme notamment à cause que le schéma offre une forte latitude pour la plupart des municipalités dont Saint-Pierre-Baptiste dans leurs choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et que cette municipalité n'a pas d'excédant d'espaces à vocation résidentielle vacants à offrir à de potentiels nouveaux arrivants ;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du règlement, le conseil est d'avis qu'il respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 262-A de la municipalité de paroisse de

Le 15 août 2018

Saint-Pierre-Baptiste modifiant le règlement no 250-A sur le zonage, lequel vise essentiellement à accroître la limite de la zone R-1 à même la zone I/C-1 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
St-Ferdinand
A.R.-08-18-14614

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le 6 août 2018 le règlement no 2018-179 visant les usages conditionnels tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution de no 2018-08-253;

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la municipalité, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduit au schéma d'aménagement de la MRC (SADR) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la municipalité de Saint-Ferdinand, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les

Le 15 août 2018

principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la municipalité de Saint-Ferdinand a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 218-179 de la municipalité de Saint-Ferdinand, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-08-18-14615

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 6 août 2018 le règlement no 2018-06 visant les usages conditionnels tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no 2018-225 ;

Le 15 août 2018

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la municipalité, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduit au schéma d'aménagement de la MRC (SADR) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la municipalité de Laurierville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la municipalité de Laurierville a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

Le 15 août 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 2018-06 de la municipalité de Laurierville, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés
A.R.-08-18-14616

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180502	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 412,00
180503	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 435,00
180504	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 425,50
180505	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	20 431,71
180506	Martin Pilotte (castor)	129,35
180507	Point de Victoire (animation)	344,93
180508	Regroupement URLS su Québec (formation)	114,98
180509	Electrique Expert S.G. inc. (réparation carrefour)	128,77
180510	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay Avocats (honoraires)	1 715,90
180511	Tourisme Centre-du-Québec (réseau distribution)	661,11
180512	Buropro (four. de bureau)	621,17
180513	Extincteur Bois-Francis Érable (affiches)	103,32
180514	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	769,48
180515	Société d'Horticulture de Princeville (subvention atelier)	200,00
180516	Électrocentre 2000 inc. (cable)	68,97
180517	Parc linéaire des Bois-Francis (2e versement quotes-parts 2018)	17 841,00
180518	Mont-Apic inc. (2 ^e versement quotes-parts 2018)	18 232,00
180519	CARÉ (2 ^e versement quotes-parts 2018)	76 001,00
180520	Yvon Camirand (déplacements et repas mentor)	454,55

11170

Le 15 août 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180521	Groupe Conseil MCG (coaching)	560,51
180522	Wood Wyant (produits entretien)	414,31
180523	Centraide des Régions du Centre-Ouest du Québec (partenariat)	1 498,00
180524	Mégaburo (lecture compteur, fauteuils)	2 083,38
180525	Centre de Services partagés du QC (manuel évaluation)	103,48
180526	R.D. Lettrage enr. (lettrage autobus)	1 897,09
180527	A.O.M.G.M.R. (formation)	258,69
180528	Comité de développement Économique d'Inverness (pacte rural)	24 000,00
180529	Dentrotik inc. (veste, livre, peinture)	313,55
180530	Ville de Plessisville (loyer Carrefour, location salle, remboursement vente pour taxes)	32 868,80
180531	Municipalité d'Inverness (remboursement vente pour taxes)	2 455,24
180532	9342-8837 Québec inc. (acte de retrait)	2 611,54
180533	Ministère de la Justice (dossier Luc Boissonneault)	1 500,00
180534	A à Z Communications (réalisation panneau sortie 228)	972,69
180535	Coop IGA (divers, activité canicross)	654,91
180536	Vivaco Groupe Coopératif (divers parc)	1 318,94
180556	Vertisoft (service technique, antidote, hébergement, commutateur, liens internet)	12 705,20
180557	Martin Caouette (spectacle)	350,00
180558	Martine Croteau (spectacle)	300,00
180559	Thèm Marketing (stratégie communication)	3 325,66
180560	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 332,00
180561	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 130,40
180562	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 012,75
180563	La Capitale ass. (assurance collective juillet)	19 007,45
180564	L'Immobilière (gestion du rôle, demande de révision)	6 109,20
180565	Nathaniel Lorrain enr. (entretien Carrefour et MRC)	2 972,10
180566	Impact Emploi de L'Érable (projet structurant)	3 000,00
180567	La Résidence Dublin d'Inverness (pacte rural)	2 744,46
180568	Bernard Gosselin (trappage castor)	261,00
180569	Exploitation R.J.M. inc. (location site)	114,98
180570	Laurence Gagnon (location site)	100,00
180571	Municipalité de Val-Alain (remboursement paiement en double)	65,79
180572	Société Mutuelle de Prévention (gestion juillet à déc)	4 106,50
180573	Les Communications SRP inc. (service réponse et ligne téléphonique)	793,33
180574	Go Le Grand Défi (contribution financière)	250,00
180575	Sylvain Rondeau (visite éoliennes)	150,00
180576	Groupe RDL Thetford (vérification comptable 2017)	9 916,59
180577	Multi-Services S.T. (entretien gazon)	948,54
180578	Martin Laflamme (café)	203,70
180579	Boucherie Thibault (repas DG)	182,35
180580	Festival du Cheval de Princeville (achat billets souper)	312,50

11171

Le 15 août 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180581	Groupe Attraction Radio CKYQ FM (promotion plan Holguin Cuba)	661,11
180582	Michel Larouche, consultants RH inc. (rapport de recommandation)	1 379,70
180583	Aiglon Indigo (végétaux)	363,04
180584	MRC Arthabaska (déplacement colloque)	73,90
180585	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	173,90
180586	Sylvain Beaudoin (eau)	174,00
180587	M L'Atelier de Couture (vitrine)	30,80
180588	Caroline Moreau (déplacements comité)	9,00
180589	Julie Fitzbay (déplacements comité)	12,00
180590	Jean Gosselin (déplacements comité)	12,00
180591	Jacques Thibodeau (déplacements comité)	35,10
180592	Jean Gagné (déplacements comité)	108,00
180593	Benoit Jalbert (déplacements mentor)	176,40
180594	Benoit St-Hilaire (spectacle)	300,00
180595	Nicole Dargy (spectacle)	350,00
180596	Léona Germain (spectacle)	600,00
180597	Mathieu Samson (spectacle)	350,00
180598	Denis Boucher (spectacle)	300,00
180599	Camille Flibotte (spectacle)	300,00
180600	Rock Desharnais (spectacle)	300,00
180601	Andréanne St-Louis (spectacle)	402,41
180602	Chantal Gagné (spectacle)	350,00
180603	Iris Lindsay (spectacle)	350,00
180604	Monique Giroux (spectacle)	350,00
180605	Line Corbin et Claude Vermette (spectacle)	350,00
180606	Max Musique (spectacle)	402,41
180607	Les Productions Les fous de la Scène inc. (spectacle)	804,82
180608	Autobus Bourassa (entente)	15 907,61
180609	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	18 395,94
180610	SBK Télécom (frais mensuel, casque d'écoute)	3 477,65
180611	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	55,01
180612	Municipalité d'Inverness (Fonds régional réservé)	26 338,37
180613	Municipalité de Lyster (Fonds régional réservé)	29 613,59
180614	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (Fonds régional réservé)	7 016,82
180615	Municipalité de Laurierville (Fonds régional réservé)	12 735,45
180616	Municipalité de St-Pierre Baptiste (Fonds régional réservé)	13 146,27
180617	Purolator (messagerie)	18,32
180618	Sogetel (frais fibre optique)	6 566,45
180619	Vertisoft (service technique, disque dur)	2 540,65
180620	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	110,38
180621	Publi-Sac Montérégie (distribution dépliant)	631,16

Le 15 août 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180622	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien préventive)	1 006,61
180623	Mario Vallières inc. (transport et pierres)	603,02
180624	Transport Martineau & Fils (paiement final travaux forestier)	4 356,86
180625	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	572,67
180626	Daniel Thibault (photographe canicross)	125,00
180627	Buropro (four. de bureau)	953,94
180628	Euphonie Sonorisation inc. (location)	28,74
180629	SADC de Nicolet-Bécancour (partage activité mentor)	101,88
180630	Musée du Bronze d'Inverness (publicité)	200,00
180631	A à Z Communications (réalisation panneau sortie 228)	1 102,33
180632	Adux Stratégies inc. (structuration-Adwork)	517,39
180633	Fromagerie Rang 9 (plateau fromage)	90,00
180634	Studio Machin (3e versement)	6 897,35
180635	Stéphane Vigneault (service technique)	702,00
180636	APDEQ (congrès, diffusion)	1 310,72
180637	Les Arts et la Ville (colloque)	500,00
180638	IciMédias (programme estivale)	427,71
180639	Tourisme Centre-du-Québec (campagne Parc régional, journée familiarisation)	3 035,35
180640	Les Productions Les fous de la Scène inc. (spectacle)	402,41
180641	Nancy Shaink (spectacle)	350,00
180642	Coop IGA (divers)	71,26
180643	Imprimerie Fillion enr. (projet étudiant, cartes affaires, poster, affiches)	527,17
180644	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	175,77
180659	Revenu Québec (dossier CLDE)	81,13
180660	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 258,48
180661	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	4 021,59
180662	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	<u>1 692,19</u>
Total		<u>469 380,20\$</u>

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
546598-546883	Paies semaine du 10 juin au 14 juillet 2018	183 197,56
546890-546992	Paies semaine du 15 au 28 juillet 2018	64 326,62
546992-547039	Paies semaine du 29 juillet au 4 août 2018	<u>31 572,01</u>
Total		<u>279 096,19\$</u>

Le 15 août 2018

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-06-01	Gouv. prov. (DAS)	62 234,74
GWW-06-02	Gouv. féd. (DAS)	1 948,02
GWW-06-03	Gouv. féd. (DAS)	21 436,50
RA-06-01	Desjardins - frais terminal	81,71
RA-06-02	RREMQ	24 679,09
VAP-06-01	Remboursement prêt #5	49 392,59
PWW-06-01	CARRA	303,55
PWW-06-02	Bell - télécopieur	89,95
PWW-06-03	Hydro-Québec MRC	1 450,38
PWW-06-04	Hydro-Québec Carrefour	982,39
PWW-06-05	Visa DG	358,12
PWW-06-06	Visa général	15,00
PWW-06-07	Visa DGA	455,06
PWW-06-08	Bell Mobilité - Cellulaire	922,12
PWW-06-09	Pages Jaunes	8,74
PWW-06-10	Bell - Ligne 800	13,74
GWW-07-01	Gouv. prov. (DAS)	81 003,96
GWW-07-02	Gouv. féd. (DAS)	2 406,28
GWW-07-03	Gouv. féd. (DAS)	28 272,97
RA-07-01	Desjardins - frais terminal	76,27
RA-07-02	RREMQ	32 071,63
VWW-07-01	Transfert Comité social	3 109,56
PWW-07-01	Bell - télécopieur	93,79
PWW-07-02	CARRA	404,71
PWW-07-03	ADT - Système Alarme	307,95
PWW-07-04	Hydro-Québec MRC	1 571,50
PWW-07-05	Visa DG	775,09
PWW-07-06	Visa général	13,00
PWW-07-07	Visa DGA	507,94
PWW-07-08	Bell Mobilité - Cellulaire	1 084,57
PWW-07-09	Pages Jaunes	8,74
PWW-07-10	Hydro-Québec Carrefour	1 579,98
PWW-07-11	Bell - Ligne 800	<u>13,74</u>
Total		<u>317 673,38\$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-08-18-14617

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 15 août 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
180535	Coop IGA (divers)	171,30
180536	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	12,00
180537	Centre d'extincteur SL (recharges)	1 174,08
180538	A. Grégoire & Fils ltée (travaux pelle)	287,44
180539	Cantine Chez Micheline (repas intervention)	92,70
180540	Dubois & Frères ltée (réparation, pièce)	27,59
180541	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	934,03
180542	ENPQ (examen, inscription, cotisation instructeur)	5 121,35
180543	Info Page (fréquence numérique)	727,18
180544	Article Promotionnel Daniel Dupuis (insigne, clip, étui)	2 211,43
180545	Innotex inc. (nettoyage)	1 026,97
180546	Stip inc. (réparation)	221,34
180547	GoodYear Canada inc. (pneus)	508,28
180548	Maxi Métal (1983) inc. (pièce)	70,40
180549	M. Sylvain Tardif (location site)	150,00
180550	M. Denis Langlois (location site)	150,00
180551	Camions Freightliner et Sterling drum. Inc. (réparation)	2 632,52
180552	Accessoires d'auto Illimités (divers)	154,98
180553	Les Entreprises Fydji inc. (formation)	103,47
180554	Groupe CLR (système de comm.)	811,27
180555	Stéphane Laverdière (formation autosauvetage)	516,10
180617	Purolator inc. (messagerie)	31,50
180642	Coop IGA (divers)	49,85
180643	Imprimerie Fillion enr. (formulaires)	872,66
180644	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	202,74
180645	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	362,08
180646	Camions Freightliner et Sterling drum. Inc. (réparation)	1 544,29
180647	APIQ (cotisation)	100,00
180648	CMP Mayer inc. (coussin)	149,47
180649	Centre d'extincteur SL (recharges)	1 294,42
180650	Aréo-Feu (pièces)	393,26
180651	Groupe CLR (système de comm.)	896,81
180652	Multi Pompe enr. (pièce)	55,54
180653	Maxi Métal (1983) inc. (réparation réservoir)	34 319,58
180654	ENPQ (inscription)	469,04
180655	Info Page (fréquence numérique)	735,17
180656	Groupe Gyrotech inc. (pièce)	224,20
180657	Les Tout-Terrains Argo P.G. (argo et équipements)	40 658,61
180658	Accessoires d'auto Illimités (divers)	<u>571,44</u>
Total		<u>100 035,09 \$</u>

Le 15 août 2018

Salaires		
<u>Nos de talons</u>		<u>Sommes versées</u>
546525-546597	Paies de mai	21 193,27
546884-546889	Juin - G7	10 106,66
547040-547113	Paies de juin	<u>27 858,97</u>
Total		<u>59 158,90 \$</u>
Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-06-01	Esso	869,68
PWW-06-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-06-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-06-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-06-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-06-06	Bell Mobilité -cellulaire	220,96
PWW-06-07	Sonic	1 582,43
PWW-06-08	Shell	862,05
PWW-07-01	Esso	392,45
PWW-07-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-07-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-07-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-07-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-07-06	Bell Mobilité -cellulaire	199,56
PWW-07-07	Sonic	1 743,41
PWW-07-08	Shell	<u>771,95</u>
Total		<u>7 308,21 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 9 mai 2018, une correspondance du CIUSSS MCQ, signée par Madame Christine Laliberté, directrice du programme en santé mentale adulte et dépendance, demandant une rencontre avec le Bureau du partenariat avec la communauté du CIUSSS MCQ. *Cette correspondance est classée.*

Le 15 août 2018

En date du 30 mai 2018, une résolution de GROBEC appuyant la ville de Thetford Mines dans sa démarche de gestion des eaux usées et mise aux normes de son réseau d'assainissement. *Suite aux discussions entre eux, la résolution suivante est adoptée :*

Appui à la ville de Thetford Mines - Gestion des eaux usées et mise aux normes du réseau d'assainissement

Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de l'organisme GROBEC appuyant la ville de Thetford Mines dans sa démarche de gestion des eaux usées et mise aux normes de son réseau d'assainissement.

A.R.-08-18-14618

ADOPTÉ

En date du 26 juin 2018, une correspondance de la Société d'habitation, signée par M. Roger Ménard, directeur par intérim, informant la MRC que le projet de regroupement d'offices d'habitation soumis répond aux critères fixés par SHQ et que les travaux peuvent se poursuivre. *Cette correspondance est classée.*

En date du 29 juin 2018, le Parc linéaire des Bois-Francs dépose à la MRC son rapport annuel et ses états financiers pour l'année 2017. *Cette correspondance est classée.*

En date du 2 juillet 2018, une correspondance de la CDCÉ, signée par Madame Caroline Moreau, directrice générale, dans laquelle elle souhaite une participation active et significative de la CDCÉ dans le déploiement des Alliances pour la solidarité dans notre région. *Cette correspondance est classée.*

En date du 6 juillet 2018, l'Agence forestière des Bois-Francs dépose à la MRC son rapport annuel 2017 – 2018. *Cette correspondance est classée.*

En date du 9 juillet 2018, une correspondance du CRECQ, signée par Madame Isabelle Bonsant, directrice générale, informant la MRC de la mise sur pied d'une Table de concertation sur la conservation des milieux naturels. En conséquence, elle souhaite la participation de la MRC par la nomination d'un délégué technique. *Cette correspondance est classée.*

Le 15 août 2018

En date du 17 juillet 2018, une correspondance du MTQ, informant la MRC qu'une somme de 20 000 \$, représentant le versement final de l'aide financière accordée pour l'année 2017, pour un montant total de 200 000 \$, le tout en rapport avec le Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II. *Cette correspondance est classée.*

En date du 19 juillet 2018, Impactemploi de L'Érable dépose à la MRC son rapport annuel 2017 – 2018.

Varia : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité
125^e de Notre- que la MRC procède à l'achat d'un maximum de 8 billets au coût total de 160\$ pour la
Dame-de-Lourdes - participation de la MRC au 125e anniversaire de Notre-Dame-de-Lourdes qui aura lieu le
Achat de billets 25 août prochain.
A.R.-08-18-14619 ADOPTÉ

Adjudication Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité
du contrat en - d'adjuger le contrat en transport collectif (appel d'offres no 2018-09-01) pour la
transport desserte «Rural express» au plus bas soumissionnaire conforme, soit Autobus Scolaire
collectif - Ouellet inc., au coût de 76 000 \$ plus les taxes. Que le directeur général soit autorisé à
Appel d'offres signer tout document permettant la mise en œuvre du contrat.
no 2018-09-01 ADOPTÉ
A.R.-08-18-14620

Programme de Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité
mise en commun d'autoriser le directeur général de la MRC à signer et déposer, pour et au nom de la
du MAMOT - MRC, une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du programme de mise
Demande d'aide en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu
financière et municipal.
autorisation de ADOPTÉ
signature
A.R.-08-18-14621

Branche 12 de la Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Rivière Fortier - en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,
Réalisation afin de le ramener à son niveau de conception initiale :
des travaux

Le 15 août 2018

d'entretien Branche #12 de la rivière Fortier: du chaînage 0+855 au chaînage 1+160 (St-Ferdinand)
A.R.-08-18-14622 Dossier : 704-181 6889
Demandeur : Gosselin Agro-environnement inc. (André Gosselin)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge le projet de la branche #12 de la rivière Fortier;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés au projet en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille neuf cent vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (1924,34\$), incluant les taxes.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-05-18-14491;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche #12 de la rivière Fortier;

Le 15 août 2018

QUE la MRC de L'Érable accepte la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien de la branche #12 de la rivière Fortier, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le gestionnaire des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la branche #12 de la rivière Fortier;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient assumés par la municipalité de St-Ferdinand.

ADOPTÉ

Branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham # 1 – Réalisation des travaux d'entretien A.R.-08-18-14623	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale : Branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham #1 : du chaînage 0+675 au chaînage 0+875 (Paroisse de Plessisville), Dossier : 704-181 9877-2A 2018- 08- 07 Demandeur : Frédéric Dubois
---	---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

Le 15 août 2018

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R- 138-08-18 de la municipalité de Paroisse de Plessisville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge le projet de la branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham #1 ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille neuf cent vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (1924,34\$), incluant les taxes.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-05-18-14491;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham #1;

QUE la MRC de L'Érable accepte la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

Le 15 août 2018

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien de la branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham #1, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le gestionnaire des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la branche Lachance ou #7 du cours d'eau Manningham #1;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient assumés par la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Branche 4 du
cours d'eau
Perreault -
Réalisation
des travaux
d'entretien

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Branche #4 du cours d'eau Perreault : du chaînage 0+000 au chaînage 0+380 (Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax),

A.R.-08-18-14624

Dossier : 704-181 704-181 5886 2018- 07- 10

Demandeur : Sylvain Mercier

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 15 août 2018

ATTENDU QUE la résolution R- 102-07-18 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge le projet de la branche #4 du cours d'eau Perreault ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ deux mille neuf cent soixante-quatorze dollars et cinquante et une cents (2974,51\$), incluant les taxes.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-05-18-14491;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche #4 du cours d'eau Perreault ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Perreault, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole,

Le 15 août 2018

version du 24 février 2016 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le gestionnaire des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Perreault ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient assumés par la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

Modification des résolutions A.R.-06-18-14571

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande de réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau prévus en 2018 ;

A.R.-06-18-14571

à A.R.-06-18-14577

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-05-18-14491;

Réalisation des

travaux d'entretien

de cours d'eau

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté les résolutions suivantes pour ces différents cours d'eau :

A.R.-08-18-14625

Résolution A.R.-06-18-14571 ; Branche #1 du cours d'eau Pellerin

Résolution A.R.-06-18-14577 ; Branche #8 de la rivière Creuse

Résolution A.R.-06-18-14572 ; Branche #12 du cours d'eau Bras-de-Marie

Résolution A.R.-06-18-14573 ; Branche #14 du cours d'eau Bras-de-Marie

Résolution A.R.-06-18-14574 ; Branche #15 du cours d'eau Bras-de-Marie

Résolution A.R.-06-18-14575 ; Branche #16 du cours d'eau Bras-de-Marie

Résolution A.R.-06-18-14576 ; Cours d'eau Jutras

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau précités.

ADOPTÉ

Le 15 août 2018

Période de question M. Alain Dubois adresse une question générale au sujet de la tenue de la remise de médailles par le Lieutenant-gouverneur aux pompiers du SSIRÉ.

Levée de la séance Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-08-18-14626

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier